

3.2.a

Planche globale - Echelle : 1/5000

Plan local d'urbanisme
- Approbation le : 12/12/2016

Révisions et modifications:

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 14/05/2018
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 06/08/2019
- Modification n°1 approuvée le XXXXXXXX

REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr

RÉALITÉS
Urbanisme et
L'habitat.

Prescriptions

- * Elément remarquable du paysage (ponctuel)
-  Zone humide repérée à l'inventaire départementale et au SRADDET
-  Marge de recul des routes départementales et limitation des accès nouveaux
-  Emplacement réservé
-  Bâtiment agricole pouvant changer de destination
-  Elément remarquable du paysage n°26
-  Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Limitation des nouveaux accès

Zonage

- Ub : Centre ancien
- Ucl : Extension pavillonnaire dense/fiable
- Uc2 : Extension pavillonnaire à la constructibilité limitée
- Ue : Secteur d'activité économique
- UI : Zone de loisirs
- IAU : Zone de développement de l'habitat
- IAU2 : Zone de développement liée aux loisirs (long terme)
- Ac : Zone agricole
- An : Zone agricole non constructible
- Av : Zone agricole à dominante viticole
- N : Zone naturelle
- Ng : STECAL lié à la présence des gens du voyage
- NI : STECAL lié aux équipements de loisirs

Informations

- Portes d'agglomération

